

Délibération **2023CS46** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Révision de la charte – Adoption du projet de charte modifié

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 votants :

- 37 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENSA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Frédéric SACCO, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Michèle MALIVEL à Monsieur Pierre EVEN
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL
Claire ARAGONES à Madame Cathy SERRA
Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Monsieur

Michel BESTAGNO à Monsieur Alain FERETTI
Patrick MERLE à Madame Monique PAQUIN
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Michel NOUVEAU
Kevin ROLANDO à Monsieur Marc BOTTERO
Patrice VARAIRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Richard ROUZET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Roland GIRAUD à Madame Valérie PEISSON
Christian CHIAPELLA à Monsieur Frédéric SACCO
Jean-François LOVIOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean-Pierre RICHARD

Etaient excusés :

Madame

Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie BARDISA, Amélie JEAN

Monsieur

Sébastien TROUSSE, Grigori GERMAIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Michel GASQUET, Jean-Pierre SERRUS

Etaient absents :

Madame Solange FOUVET, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES,

Monsieur Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Marc BRABANT, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Pierre POURCIN, Pierre FISCHER, Nicolas HUMBERT, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Valérie DELPECH

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Sylvia STEINLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2019CS44 du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du Comité syndical 2021CS16 du 8 avril 2021 validant l'ambition générale et les défis de la prochaine charte ;

Vu la délibération du Comité syndical 2021CS38 du 8 juin 2021 validant les orientations et les mesures de la prochaine charte ;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS60 du 27 septembre 2022 approuvant le projet de Charte ;

Vu les Avis favorables de l'Etat -Préfet de Région reçu le 23 mars 2023, du Conseil National pour la Protection de la Nature – émis le 16 janvier 2023 avec une réserve - et de la Fédération du Parc naturel régional du Luberon - émis le 11 janvier 2023 ;

Vu la Consultation volontaire des collectivités territoriales sur la modification du projet de Charte du 10 juin au 8 juillet 2023 ;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité du Conseil régional ;
Considérant que le projet de charte va être envoyé à l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour avis ;

Considérant que le dossier de charte composé notamment du rapport de charte intégrant les Avis de l'Etat, du Conseil National pour la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Plan de Parc et des annexes officielles vont faire l'objet d'une enquête publique au début de l'année 2024 ;
Considérant la nécessité d'approuver le projet de charte modifié annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des voix exprimées avec une (1) abstention, de :

- **APPROUVER** le projet de charte modifié du Parc naturel régional du Luberon, intégrant les avis des instances nationales ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI

Pièce jointe : Annexe